

LOI NUMÉRIQUE : VERS UNE MEILLEURE PROTECTION DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES EN LIGNE

La loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique a été promulguée le 21 mai 2024. Elle sera plus connue sous le sigle **SREN** (« Sécuriser et Réguler l'Espace Numérique »).

Ce texte comporte plusieurs axes : la protection des citoyens, des plus jeunes ainsi que des entreprises et collectivités.

Le **Réseau Anti-Arnaques** a notamment remarqué :

- L'instauration d'un filtre de cybersécurité anti-arnaques destiné à contrer les faux SMS et les méls frauduleux ;
- L'exclusion de cyberharceleurs des réseaux sociaux (suspension ou bannissement) ;
- La possibilité de sanctionner les hébergeurs ne retirant pas les contenus pornographiques signalés.

Il convient de noter également la création d'une réserve citoyenne afin de s'appuyer sur des volontaires qui souhaitent s'engager dans cette action de protection.

Pour sa part, le **Réseau Anti-Arnaques**, qui depuis sa création ne peut que constater la progression des arnaques numériques, ne peut qu'approuver la mise en place de ces moyens nouveaux. Mais il faudra que le prochain gouvernement accompagne, voire adapte, ce texte afin de le rendre encore plus efficace.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau Anti-Arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)